



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 avril 2024  
Français  
Original : anglaise

**Pour décision**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2024

11-14 juin 2024

Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

### Réponse de l'administration au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023

#### Résumé

Conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration de l'UNICEF, le présent rapport contient la réponse de l'administration au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 ([E/ICEF/2024/18](#)).

Celui-ci est publié tous les ans et passe en revue chacun des domaines d'activité relevant du mandat du Bureau : a) élaboration des normes et appui à l'élaboration des politiques ; b) formation, communication et sensibilisation en matière de déontologie ; c) avis et conseils confidentiels ; d) administration du Dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts de l'UNICEF ; e) protection du personnel contre les représailles en vertu de la politique de protection des lanceurs d'alerte de l'UNICEF. En outre, il fournit des informations détaillées sur la participation du Bureau aux travaux du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales ainsi que sur sa collaboration avec ces organismes. En application de la décision 2014/12 du Conseil d'administration, il comporte aussi des recommandations à l'intention de l'administration, visant à ce que celle-ci continue de promouvoir une culture de la déontologie fondée sur les valeurs à l'UNICEF.

Les membres du Groupe de la déontologie des Nations Unies ont examiné le présent rapport, comme prévu au paragraphe 5.4 de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte » ([ST/SGB/2007/11](#)).

Les éléments de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section VIII.

\* [E/ICEF/2024/10](#).



## I. Vue d'ensemble

1. L'administration a le plaisir de répondre au rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 ([E/ICEF/2024/18](#)), conformément à la décision 2018/11 du Conseil d'administration du Fonds. Animé par les principes directeurs que sont l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité, le Bureau de la déontologie aide l'UNICEF à prévenir, atténuer et gérer les risques liés aux questions de déontologie, de fonctionnement et de réputation, garantissant ainsi son statut d'organisation digne de confiance et respectée.
2. L'administration apprécie le travail accompli par le Bureau de la déontologie et continue de féliciter et de remercier son personnel dévoué qui a su faire face à une forte hausse du nombre de services fournis en 2023.
3. L'administration prend note des avis du Conseil d'administration, du Corps commun d'inspection et du Comité consultatif pour les questions d'audit, qui ont encouragé l'UNICEF à renforcer la fonction de déontologie. Dans sa réponse au rapport du Bureau de la déontologie pour 2021, l'administration avait reconnu que le Bureau manquait de personnel par rapport à d'autres organismes des Nations Unies et, à ce titre, avait approuvé la création d'un poste de direction supplémentaire en 2023. Le Bureau de la déontologie a récemment achevé le recrutement d'un(e) conseiller(ère) hors classe (P-5) qui est basé(e) à Istanbul et qui a rejoint le Bureau en mars 2024. L'administration examinera également d'autres propositions du Bureau de la déontologie concernant les effectifs en 2024.
4. L'administration encourage le Bureau de la déontologie à continuer de figurer parmi les bureaux et les départements de l'UNICEF les plus performants selon l'enquête « Pulse Check » sur la culture institutionnelle et le félicite d'être le seul à avoir obtenu un score global de 100 %.

## II. Formation, éducation et sensibilisation

5. L'administration attache une grande importance au fait que le Bureau de la déontologie insiste fortement sur la formation, l'éducation et la sensibilisation, plus de 8 600 membres du personnel ayant pris part aux activités menées dans ces domaines en 2023.
6. En particulier, l'administration salue les efforts déployés par le Bureau de la déontologie pour renforcer les activités de communication et de formation, ainsi que le montre la mise en place de 62 nouvelles formations ciblées. Elle se félicite également que les champions de l'éthique et de la culture participent aux ateliers axés sur la prise de parole, avec le soutien de la Division des ressources humaines de l'UNICEF. D'autres initiatives méritent d'être notées, à l'instar du dispositif régional coordonné pour l'Amérique latine et les Caraïbes ou encore les sessions adaptées aux besoins de différents publics tels que les Femmes du Groupe des programmes et les groupes de conseil pour les membres du personnel.
7. L'administration remercie le Bureau de la déontologie d'animer le séminaire « Introduction à la déontologie à l'UNICEF », qui a réuni 983 participants dans 19 bureaux de pays et divisions en 2023, sans oublier les 81 formations en présentiel qui ont profité à 4 600 membres du personnel de l'UNICEF, ce qui constitue une hausse par rapport aux 3 900 participants de 2022.
8. L'administration félicite également le Bureau de la déontologie d'avoir coordonné et animé la septième édition annuelle du Mois de la déontologie, en

octobre 2023, qui a réuni plus de 6 000 membres du personnel tout au long du mois autour d'une valeur fondamentale – la confiance.

### **III. Conseils et avis**

9. L'administration note que le Bureau de la déontologie a répondu à 644 demandes d'avis et de conseils en 2023, ce qui représente une augmentation de près de 25 % par rapport à 2022. Cela renforce l'idée que l'administration et le personnel de l'UNICEF considèrent le Bureau de la déontologie comme une ressource fiable.

10. L'administration note et apprécie également que le Bureau de la déontologie continue de renforcer la collaboration et la coordination en matière de conseils sur l'éthique, la culture et la conformité aux règles, avec les principaux partenaires internes – par exemple, le Bureau de l'audit interne et des investigations, le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies, la Division des ressources humaines, la Division de la communication mondiale et du plaidoyer et l'équipe Culture et Diversité du Bureau de la Directrice générale.

### **IV. Établissement de normes et appui à l'élaboration des politiques**

11. L'administration salue la volonté du Bureau de la déontologie de contribuer à l'examen du système de redevabilité et d'élaboration des politiques de l'UNICEF.

12. L'administration prend également note des travaux du Bureau, qui contribuent aux efforts plus larges d'examen des politiques de l'ONU, y compris les examens du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies effectués par le Corps commun d'inspection.

13. L'administration note et salue en outre la contribution du Bureau de la déontologie à la révision des normes de conduite menée par la Commission de la fonction publique internationale, actuellement en cours d'examen, en collaboration avec la Division des ressources humaines de l'UNICEF et le Groupe de la déontologie des Nations Unies.

### **V. Dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts**

14. L'administration félicite le Bureau de la déontologie d'avoir constamment appliqué les recommandations formulées en 2018 par le prestataire de services financiers externe KPMG s'agissant du Dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts. Au total, 1 738 membres du personnel ont pris part au cycle de déclaration en 2023.

### **VI. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie des organisations multilatérales**

15. L'administration encourage le Bureau de la déontologie à poursuivre sa collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, l'Office de

secours et de travaux des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation du Système CGIAR (anciennement Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale), la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales en partageant les meilleures pratiques, en reproduisant les initiatives à grande échelle, en favorisant les gains d'efficacité et en promouvant des normes cohérentes et harmonisées au sein du système des Nations Unies et en les alignant sur celles d'autres organisations multilatérales par l'intermédiaire du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie des organisations multilatérales.

16. L'administration remercie le Bureau de la déontologie d'avoir assumé la présidence suppléante du Groupe de la déontologie des Nations Unies en 2023.

## **VII. Observations, recommandations et conclusions**

17. L'administration prend acte avec gratitude des services fournis par le Bureau de la déontologie en 2023 et salue son rôle essentiel dans la promotion d'une culture éthique fondée sur les valeurs à l'UNICEF. Elle se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec le Bureau de la déontologie sur les grands projets stratégiques de 2024 que sont notamment l'extension et la multiplication des mesures de formation, de communication et de sensibilisation, l'approfondissement des collaborations pour une efficacité accrue, la mise à l'essai de dispositifs de détection rapide des risques pour la déontologie, le renforcement du réseau des champions de l'éthique et de la culture, la création et la fourniture de nouveaux supports de formation et l'examen et la révision des principales politiques.

## **VIII. Projet de décision**

*Le Conseil d'administration*

*Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2023 (E/ICEF/2024/18) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/19).

---